### **COMMUNE D'OMEY**

### MISE EN PLACE DE STOP

Entre la rue de l'Eglise et la rue Simone VEIL

#### ARRETE 13/2010

Le Maire de la commune d'Omey

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R27, R44, R225 et R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3eme partie Intersection et régimes de Priorité) approuvée par l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 R27 (stop)

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de l'Eglise et de la rue Simone VEIL

#### ARRETE

Article 1er — afin de prévenir les accidents au carrefour de la rue de l'Eglise et de la rue Simone VEIL. La circulation est réglementée comme suit :

#### STOP

Les usagers circulant sur la rue de l'Eglise devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue Simone VEIL et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie ;

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de panneaux AB3 sur les branches

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux une sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet immédiatement

Article 4 – toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

All Conseil Général

Anticle 4 – toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Omey, le 16 novembre 2010

Le Maire J.P BRIGNOLI

51240

### **COMMUNE D'OMEY**

### MISE EN PLACE DE STOP

### Entre la rue de la Garenne et la rue Simone VEIL

#### ARRETE 14/2010

Le Maire de la commune d'Omey

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R27, R44, R225 et R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3eme partie Intersection et régimes de Priorité) approuvée par l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 R27 (stop)

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de la Garenne et de la rue Simone VEIL.

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> –afin de prévenir les accidents au carrefour de la rue de la Garenne et de la rue Simone VEIL. La circulation est réglementée comme suit :

#### STOP

Les usagers circulant sur la rue de la Garenne devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue Simone VEIL et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie :

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de panneaux AB3 sur les branches non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.

<u>Article 2</u> – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sera mise en place à la charge de la Commune.

 $\underline{\text{Article 3}} - \text{Les dispositions prévues à l'article 1} \text{ prendront effet immédiatement}$ 

<u>Article 4</u> — toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

Article 5 MM le Président du Conseil Général

Le Directeur Départemental de l'Equipement

Le Lieutenant Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Omey, le 16 novembre 2010

Le Maire

J.P BRIGNOLI

SIDAN

## **COMMUNE D'OMEY**

### MISE EN PLACE DE STOP

### Entre la rue de la Pierre SEMARD et la rue Simone VEIL

### ARRETE 15/2010

Le Maire de la commune d'Omey

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R27, R44, R225 et R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3eme partie Intersection et régimes de Priorité) approuvée par l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 R27 (stop)

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Pierre SEMARD et de la rue Simone VEIL

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> –afin de prévenir les accidents au carrefour de la rue Pierre SEMARD et de la rue Simone VEIL. La circulation est réglementée comme suit :

### STOP

Les usagers circulant sur la rue Pierre SEMARD devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue Simone VEIL et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie;

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de panneaux AB3 sur les branches

non prioritaires et AB2 sur les out.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet immédiatement

Article 4 – toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> A Omey, le 16 novembre 2010 Le Maire J.P BRIGNOLI 51240

## **COMMUNE D'OMEY**

### MISE EN PLACE DE STOP

### Entre la rue du STADE et la rue Simone VEIL

### ARRETE 16/2010

Le Maire de la commune d'Omey

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R27, R44, R225 et R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3eme partie Intersection et régimes de Priorité) approuvée par l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 R27 (stop)

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du STADE et de la rue Simone VEIL

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> -afin de prévenir les accidents au carrefour de la rue du STADE et de la rue Simone VEIL. La circulation est réglementée comme suit :

### STOP

Les usagers circulant sur la rue du STADE devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue Simone VEIL et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie ;

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de panneaux AB3 sur les branches non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux une sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet immédiatement

Article 4 – toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont reprortées.

Conseil Général

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> A Omey, le 16 novembre 2010 Le Maire

J.P BRIGNOLI

## **COMMUNE D'OMEY**

### MISE EN PLACE DE STOP

## Entre la rue du STADE et de la Route Départementale 60

#### ARRETE 17/2010

Le Maire de la commune d'Omey

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R27, R44, R225 et R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3eme partie Intersection et régimes de Priorité) approuvée par l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 R27 (stop)

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du STADE et de la Route Départementale 60

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> –afin de prévenir les accidents au carrefour de la rue du STADE et de la Route Départementale 60. La circulation est réglementée comme suit :

### STOP

Les usagers circulant sur la rue du STADE devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale 60 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie ;

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de panneaux AB3 sur les branches non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interpressérielle sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet immédiatement

<u>Article 4</u> — toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

Article 5 MM le Président du Conseil Général

Le Directeur Départemental de l'Equipement

Le Lieutenant Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Omey, le 16 novembre 2010

Le Maire

J.P BRIGNOLI

## COMMUNE D'OMEY

### MISE EN PLACE DE STOP

## Entre la rue Jean JAURES et de la Route Départementale 60

### ARRETE 18/2010

Le Maire de la commune d'Omey

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R27, R44, R225 et R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3eme partie Intersection et régimes de Priorité) approuvée par l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 R27 (stop)

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Jean JAURES et de la Route Départementale 60

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> –afin de prévenir les accidents au carrefour de la rue Jean JAURES et de la Route Départementale 60. La circulation est réglementée comme suit :

### STOP

Les usagers circulant sur la rue Jean JAURES devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale 60 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie;

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de panneaux AB3 sur les branches

non prioritaires et AB2 sur les prantes.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet immédiatement

Article 4 – toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

Le Lieutenant Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Omey, le 16 novembre 2010

Le Maire

J.P BRIGNOLI

## **COMMUNE D'OMEY**

### MISE EN PLACE DE STOP

Entre la rue de la Garenne et de la Route Départementale 60

#### ARRETE 19/2010

Le Maire de la commune d'Omey

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R27, R44, R225 et R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3eme partie Intersection et régimes de Priorité) approuvée par l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 R27 (stop)

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de la Garenne et de la Route Départementale 60

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> –afin de prévenir les accidents au carrefour de la rue de la Garenne et de la Route Départementale 60. La circulation est réglementée comme suit :

### STOP

Les usagers circulant sur la rue de la Garenne devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale 60 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie;

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de panneaux AB3 sur les branches

Cette priorite sera maconal non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.

Article 2 — La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 — Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet immédiatement

Article 4 — toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

Le Lieutenant Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> JAIE D'C A Omey, le 16 novembre 2016

Le Maire

J.P BRIGNOLÍ

## **COMMUNE D'OMEY**

### MISE EN PLACE DE STOP

### Entre la rue Jean JAURES et la rue Simone VEIL

### ARRETE 20/2010

Le Maire de la commune d'Omey

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R27, R44, R225 et R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3eme partie Intersection et régimes de Priorité) approuvée par l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 R27 (stop)

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Jean JAURES et de la rue Simone VEIL

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> –afin de prévenir les accidents au carrefour de la rue Jean JAURES et de la rue Simone VEIL. La circulation est réglementée comme suit :

#### STOP

Les usagers circulant sur la rue Jean JAURES devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue Simone VEIL et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie ;

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de panneaux AB3 sur les branches non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.

<u>Article 2</u> – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet immédiatement

<u>Article 4</u> — toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

Article 5 MM le Président du Conseil Général

Le Directeur Départemental de l'Equipement

Le Lieutenant Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Omey, le 16 novembre 2010 Le Maire

J.P BRIGNOLI

51240